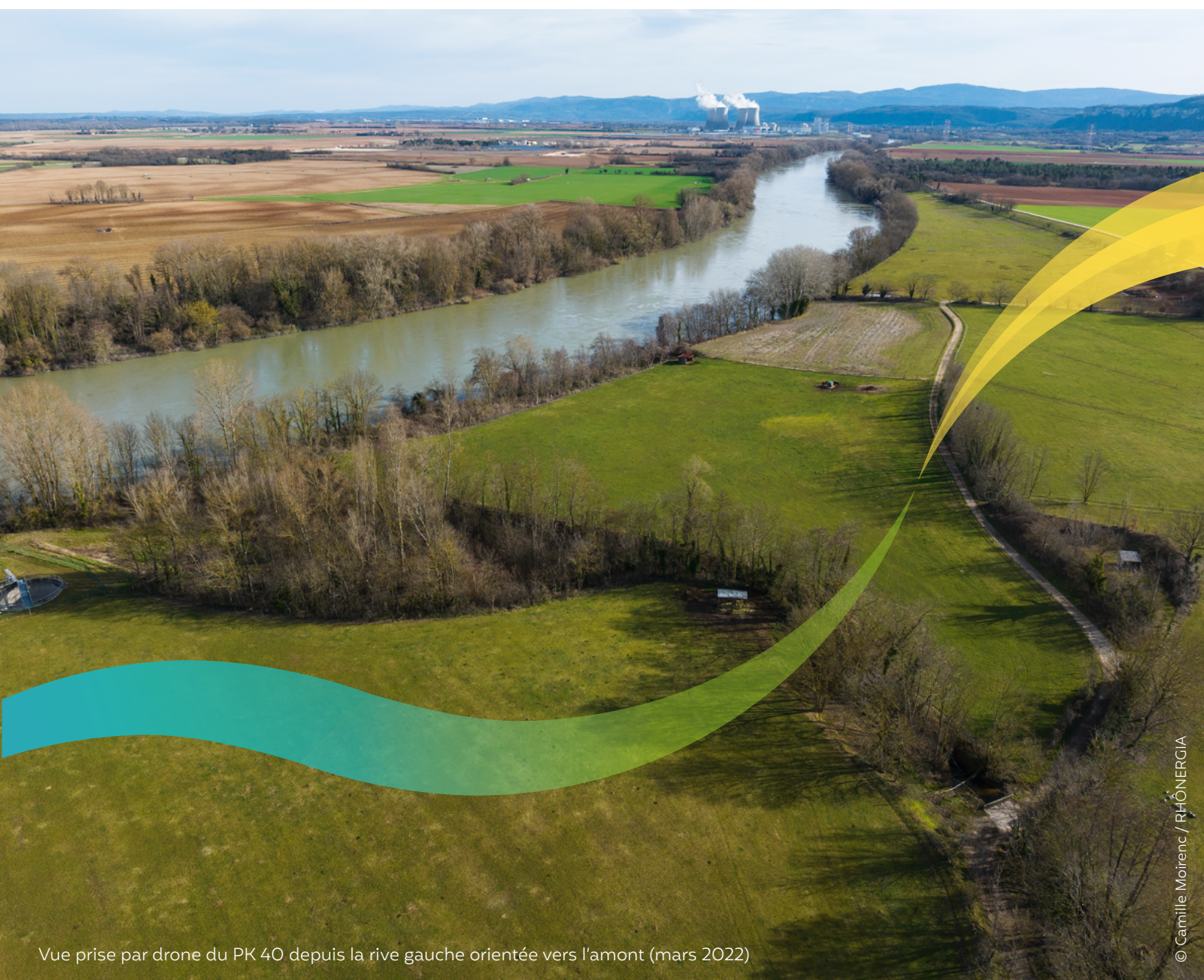


SYNTHÈSE DU DOSSIER DE LA CONCERTATION PRÉALABLE 1^{ER} DÉCEMBRE 2023 AU 29 FÉVRIER 2024



Vue prise par drone du PK 40 depuis la rive gauche orientée vers l'amont (mars 2022)

© Camille Moirenc / RHÔNERGIA



UN PROJET DE NOUVEL AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE EN AMONT DU CONFLUENT DE L'AIN

À un moment où il est nécessaire d'agir pour la souveraineté et la transition énergétique, et pour accroître la production d'électricité issue des énergies renouvelables, Rhônergia est un projet d'aménagement hydroélectrique, comprenant un barrage au « fil de l'eau », qui répondrait à cet objectif. Son étude, confiée à CNR, est prévue par la loi relative à l'aménagement du Rhône¹.

Ce projet consisterait à créer une chute de faible hauteur (environ 6,8 mètres) dans le Rhône et à produire de l'électricité grâce à la force motrice de son courant sur un faible dénivelé.

Cet aménagement se situerait entre la confluence avec l'Ain et le barrage-usine de Sault-Brénaz, plus en amont. Il comporterait la vingtième usine hydroélectrique de CNR sur le Rhône. Son raccordement électrique au réseau serait réalisé sous maîtrise d'ouvrage de RTE.

Avec une puissance installée d'environ 40 mégawatts, Rhônergia produirait en moyenne 140 gigawattheures d'électricité par an². Cette production supplémentaire d'électricité décarbonée couvrirait la consommation électrique annuelle, hors chauffage, de 60 000 habitants, soit l'équivalent de la population de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain ou un peu plus que celle de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné. En tenant compte de l'inflation récente, son coût d'investissement serait de l'ordre de 330 millions d'euros.



La concertation préalable intervient alors qu'aucune décision sur la réalisation d'un projet n'est encore prise. Elle permet à tout un chacun de s'informer et de débattre notamment sur : son opportunité (poursuivre ou non l'étude du projet), ses objectifs, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques et ses impacts potentiels sur l'environnement, ainsi que sur les solutions alternatives et les modalités d'implication du public dans la suite éventuelle des études.



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'ÉTAT

AUTORITÉ CONCÉDANTE DE LA CONCESSION³ DU RHÔNE



CNR

CONCESSIONNAIRE DU RHÔNE ET MAÎTRE D'OUVRAGE DE RHÔNERGIA



Le réseau
de transport
d'électricité

RTE

GESTIONNAIRE DU RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ FRANÇAIS

Ce document est la synthèse du dossier de concertation. Retrouvez l'ensemble des informations et documents utiles pour donner votre avis et contribuer à la concertation sur le site internet dédié : concertation-rhonergia.fr

1 LOI n° 2022-271 du 28 février 2022 relative à l'aménagement du Rhône : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045268743/>

2 <https://www.ecologie.gouv.fr/hydroelectricite>

3 Dans ce cas précis : contrat, assorti d'un cahier des charges, par lequel l'État, concédant, confie à CNR, concessionnaire, la gestion et l'exploitation du domaine public qu'est le Rhône. CNR verse à l'État en contrepartie une redevance annuelle. Les ouvrages construits par CNR dans le cadre de la concession font partie du domaine public, et reviendront à l'État en 2041 à la fin de la concession prévue par la loi relative à l'aménagement du Rhône.

LA PARTICIPATION DU PUBLIC : UN FORT ENJEU POUR LA DÉCISION DE L'ÉTAT SUR LE PROJET RHÔNERGIA

Conformément à la Loi qui prévoit l'information et la consultation du public sur les grands projets qui impactent l'environnement, l'État, CNR et RTE ont saisi la Commission nationale du débat public (CNDP). Celle-ci a décidé la tenue d'une concertation préalable organisée par les porteurs du projet sous son égide, et a désigné pour cela quatre garants.

Le rôle des garants est de veiller au respect du droit à l'information et à la participation du public. Ils ont supervisé la rédaction du dossier de concertation et de cette synthèse. Ils ont préconisé les modalités de concertation, que vous retrouvez au dos de ce document et sur le site internet.

Un mois après la concertation, les garants rendront leur bilan, retraçant tous les échanges avec le public. Ils émettront également un avis sur la qualité de la concertation et le caractère complet et argumenté des réponses apportées par les maîtres d'ouvrage.

Sur la base du bilan de la concertation préalable établi par les garants, et des études de faisabilité réalisées par CNR et RTE, l'État prendra, mi-2024, une décision sur la poursuite ou non des études du projet Rhônergia.

Le cas échéant, la décision de réaliser ou non le projet viendrait à la suite d'études approfondies, d'une étude d'impacts et d'autres phases de participation du public.

Concertation garantie par



La Commission nationale du débat public (CNDP) est l'autorité indépendante chargée de garantir le droit de tous à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. La CNDP garantit la participation du public tout au long de l'élaboration d'un projet, dès son origine jusqu'à son enquête publique.

LES QUATRE GARANTS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE



Jacques ARCHIMBAUD



Julie RIEGEL

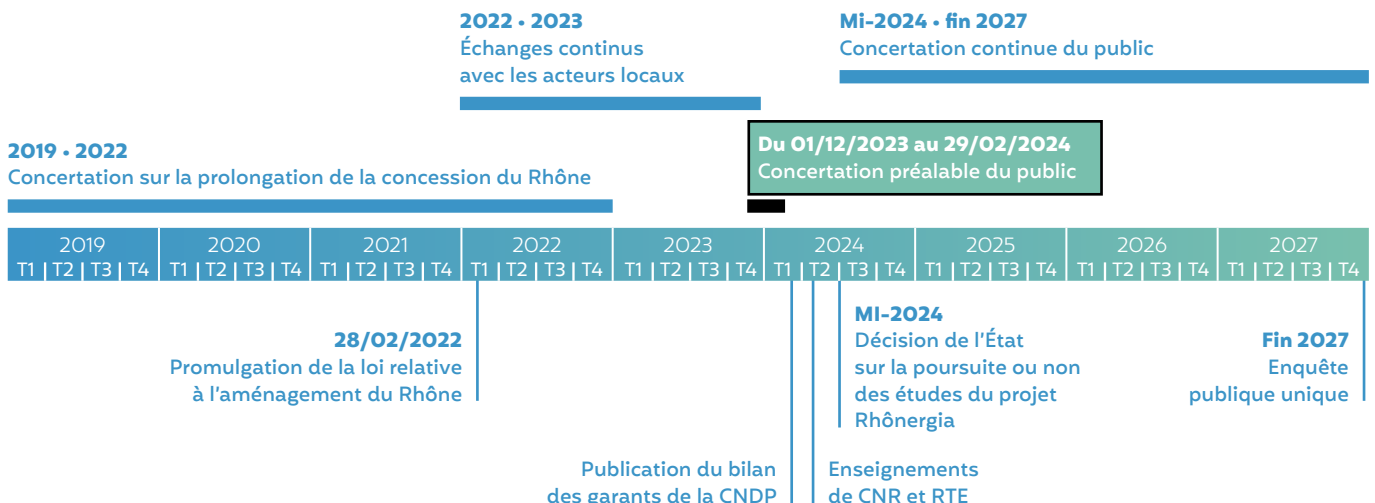


Patrick DERONZIER



Jean-Michel THORNARY

LES ÉTAPES CLEF DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC





QUELS SONT **LES AMÉNAGEMENTS** QUE RECOUVRE LE PROJET RHÔNERGIA ?

LA CONFIGURATION DES OUVRAGES PRINCIPAUX : LE BARRAGE ET L'USINE

Compte tenu de la localisation retenue au PK39.9, onze variantes de configuration des ouvrages principaux ont été étudiées. À la suite d'une analyse croisant une quarantaine de critères, comme les impacts potentiels sur l'environnement, les méthodes de réalisation des travaux ou le respect en phase chantier du fonctionnement de la centrale nucléaire du Bugey en exploitation, neuf variantes ont été écartées. Des investigations géologiques de terrain (nature des sols) ont confirmé la présence d'un sol favorable permettant une configuration compacte du barrage et de l'usine alignés.

Deux configurations sont retenues : usine en rive droite, dans le sens d'écoulement du fleuve ou en rive gauche.

Le barrage aurait pour première fonction de ralentir l'eau et ainsi de former une retenue d'eau. Il permettrait également d'évacuer l'eau lors de crues, d'épisodes de forts débits du fleuve ou d'opération de transit sédimentaire. L'usine, équipée de trois turbines, permettrait de générer de l'électricité.

Les travaux de construction du barrage et de l'usine auraient lieu majoritairement sur terre et non dans le lit du Rhône, pour une meilleure maîtrise des conditions de sécurité, des délais et des coûts. Les fondations descendraient à plus de trente mètres de profondeur. Les matériaux (terres, roches et graviers) issus des terrassements seraient réutilisés, en fonction de leur nature, de leur qualité et de la réglementation, pour réaliser la digue ou rehausser les terrains agricoles.

Une fois les principaux ouvrages réalisés, la connexion au Rhône serait opérée. L'ancien lit du Rhône ferait l'objet d'un réaménagement privilégiant l'intégration paysagère et le développement de nouveaux espaces de biodiversité.

Les travaux sur l'ensemble du projet dureraient cinq ans et nécessiteraient la mobilisation de 300 personnes en moyenne par jour.

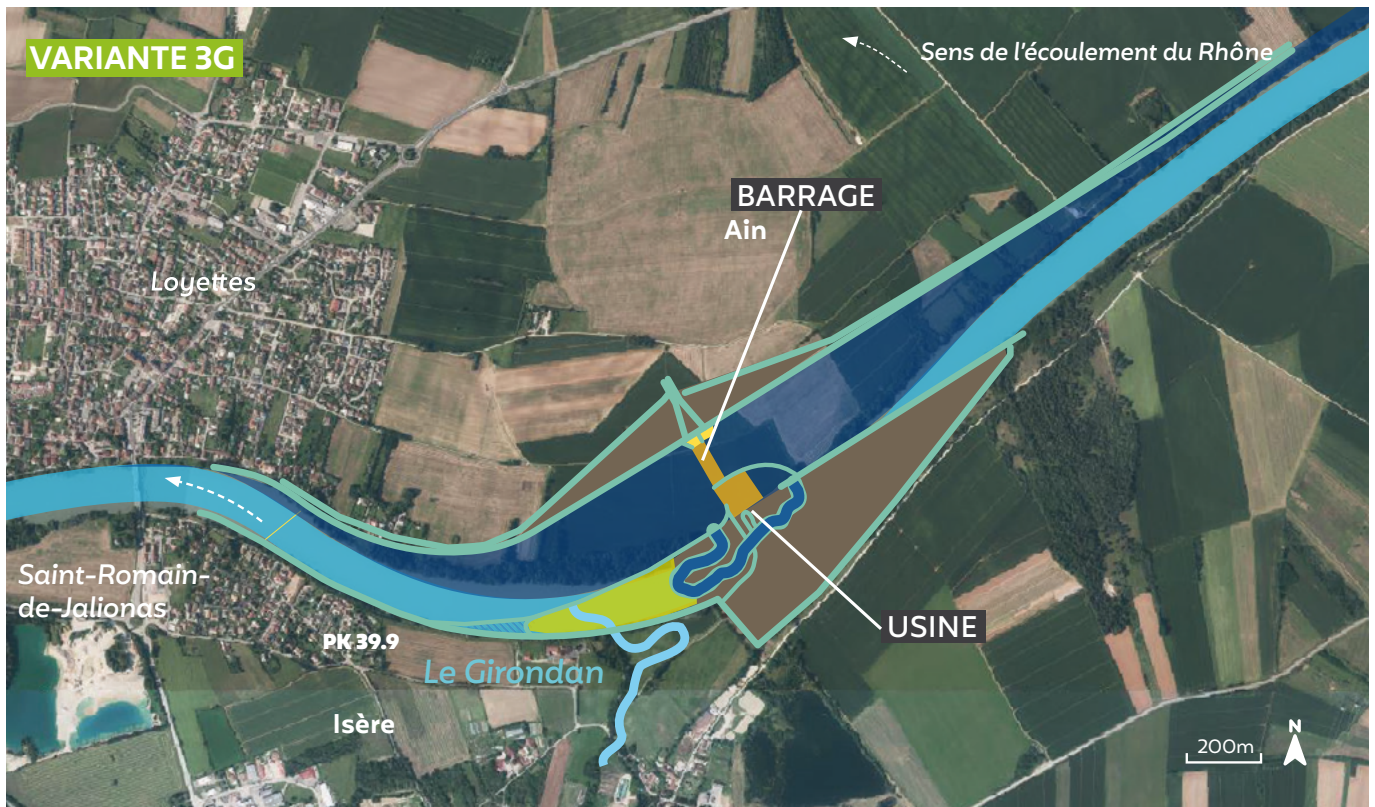
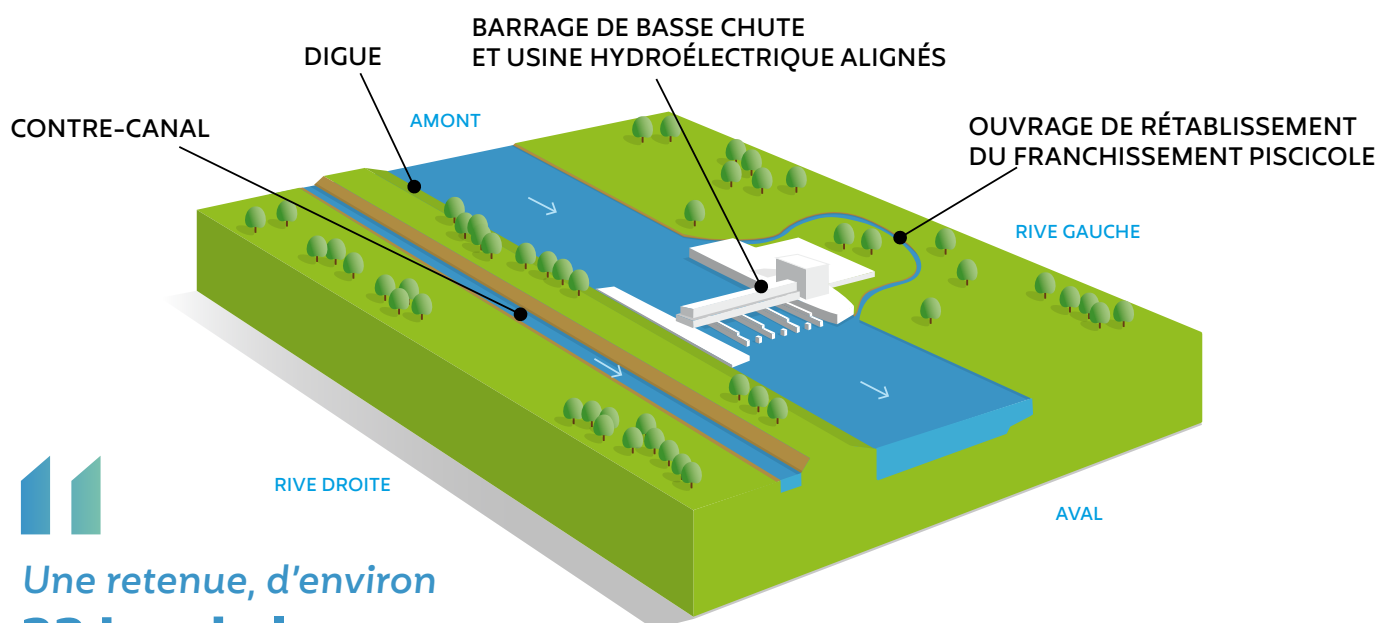


SCHÉMA DE PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT – VUE DEPUIS L'AVAL

LOCALISATION SUR UNE RIVE DONNÉE À TITRE D'EXEMPLE ILLUSTRATIF



Une retenue, d'environ
22 km de long
de l'ordre de
20 millions
de m³ d'eau

DES AMÉNAGEMENTS NÉCESSAIRES SUR ENVIRON 26 KM

La création de l'usine hydroélectrique nécessiterait d'autres aménagements à l'amont et à l'aval du barrage-usine, notamment liés à la constitution de la retenue d'eau :

- **Reprofilage et confortement des berges du Rhône**, sur 11 km, rendus nécessaires par la remontée de la ligne d'eau du fleuve et le ralentissement de son écoulement.
- **Réaménagement du lit du fleuve** (reprofilage des berges et dragage), sur 2 km environ en aval du barrage-usine, pour garantir les capacités d'écoulement du Rhône en crue, tout en optimisant la production hydroélectrique.
- **Création d'une digue** de 4 km de long, et 2 m plus haut que les terrains actuels, entre le barrage-usine et le centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) du Bugey, ainsi que d'un **contre-canal de drainage**.
- Rehaussement de certaines terres agricoles (estimées à 55 hectares à ce stade), afin qu'elles ne soient pas impactées par la remontée des nappes phréatiques.
- **Rivière artificielle**, créée aux abords du barrage-usine pour permettre le franchissement des poissons. D'autres aménagements peuvent être prévus pour améliorer la continuité écologique dans le fleuve et ses affluents, et sur les berges.
- **Réaménagement de l'embouchure des affluents du Rhône** et des bras secondaires présentant des risques de déconnexions.
- **Aménagements paysagers**, notamment pour reconstituer la lisière arborée, et création de **pistes de service** ouvertes à la promenade.

Un barrage de
12 mètres de haut
(hauteur des vannes)

Un ensemble
barrage-usine alignés

Une chute d'eau d'environ
6,80 mètres
(au débit moyen
du Rhône)

Le raccordement électrique

RTE serait en charge de la réalisation du raccordement de Rhôneenergia au réseau électrique. À ce stade des études, il s'agirait d'une ligne souterraine à 63.000 volts, d'environ 4,5 km, jusqu'au poste de Saint-Vulbas. Si l'État décidait de poursuivre les études du projet Rhôneenergia, ce projet de raccordement ferait aussi l'objet d'études d'approfondissement et de démarches d'autorisations, avant la mise en chantier, avec tout du long des étapes de concertation.

QUELLES SONT LES RAISONS D'ÊTRE DU PROJET ?

CONTRIBUER AU SYSTÈME ÉLECTRIQUE NATIONAL

Rhônegeria contribuerait au renforcement du système électrique et éviterait d'avoir recours à des sources d'énergie comme le charbon ou le gaz lors des pics de consommation électrique. En effet, dans un contexte marqué par les risques de rupture d'approvisionnement, chaque kilowatt de production installée compte.

Le projet est ainsi complémentaire des autres énergies renouvelables et du nucléaire pour assurer en permanence l'équilibre du système électrique entre production et consommation

Il répond de plus aux besoins croissants d'énergie en s'inscrivant dans un calendrier de réalisation plus court et complémentaire d'autres sources d'énergie comme l'énergie nucléaire (les EPR2 étant programmés pour 2035, 2038 et 2042).

L'HYDROÉLECTRICITÉ ET LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, des objectifs ont été fixés aux niveaux européen, national et régional : la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables dans le mix électrique (la part des différentes sources de production d'électricité) contribuent à la transition énergétique.

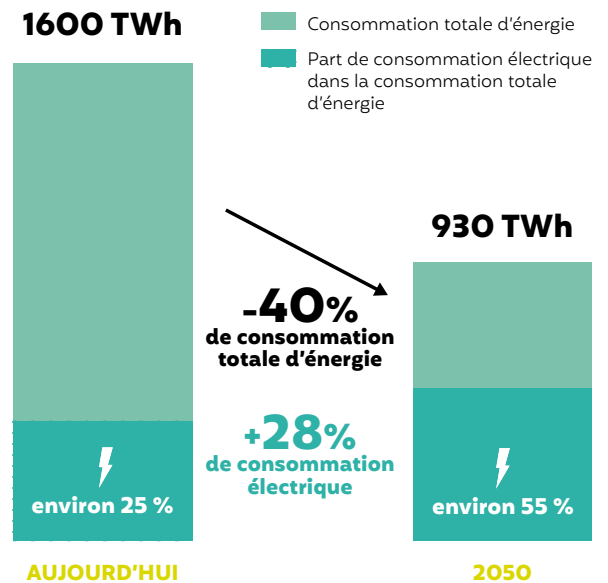
Selon l'étude de RTE « Comprendre et piloter l'électrification d'ici 2035 » (7 juin 2023), il faudrait doubler la production d'électricité renouvelable pour couvrir, à cet horizon, les besoins de la transition énergétique. L'hydroélectricité a un rôle à jouer pour réduire notre dépendance au charbon, au pétrole et au gaz. C'est une source d'énergie renouvelable indispensable à la stabilité du système électrique, en particulier lors des pointes de consommation liées aux usages (vers 08h00 et 18h00).

LES ATOUTS DE L'HYDROÉLECTRICITÉ

- **Flexible** Sa production est rapidement mobilisable en fonction de la demande d'électricité.
- **Prédictible** Les prévisions de débit du fleuve permettent d'anticiper le niveau de production.
- **Pilotable** Les ouvrages de CNR sont pilotés à distance de façon centralisée et synchronisée, en plus de la présence d'une équipe sur place.
- **Continu** L'hydroélectricité « au fil de l'eau » produit tout au long de la journée, selon le débit d'un fleuve.
- **Française & Locale** CNR s'inscrit dans les territoires rhodaniens depuis 1933 et a développé un savoir-faire national en termes de conception, construction et exploitation hydroélectrique, mis au service de clients dans le monde entier.

En France, la part de l'électricité doit passer de 25 % à 55 % de la consommation d'énergie à l'horizon 2050. Cela nécessite sobriété (consommer moins), efficacité énergétique (consommer autrement) et développement des énergies renouvelables.

(*SNBC : Stratégie nationale bas carbone)



Hydroélectricité = **18%**
de la puissance installée et
11% de la consommation
d'électricité en France =

1^{ère} source d'électricité renouvelable du pays

Puissance
installée
40 MW

Production
moyenne
140 GWh/an

L'équivalent de la consommation
annuelle de **60.000 habitants**
(hors chauffage)

**50.000 tonnes d'émissions
de CO₂ évitées chaque année**

grâce à la production d'électricité de
Rhônergia = les émissions générées par la
consommation de 17.000 tonnes de charbon

LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le changement climatique est un défi pour le partage de la ressource en eau, qui ne devrait pas baisser en moyenne sur une année mais fluctuer davantage selon les saisons (d'après l'étude de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée publiée en mars 2023⁴).

Cette variation, avec des débits plus importants en hiver et plus faibles en été, a été prise en compte dans la conception de Rhônergia et pour son exploitation future au sein de la chaîne d'aménagements du Rhône.

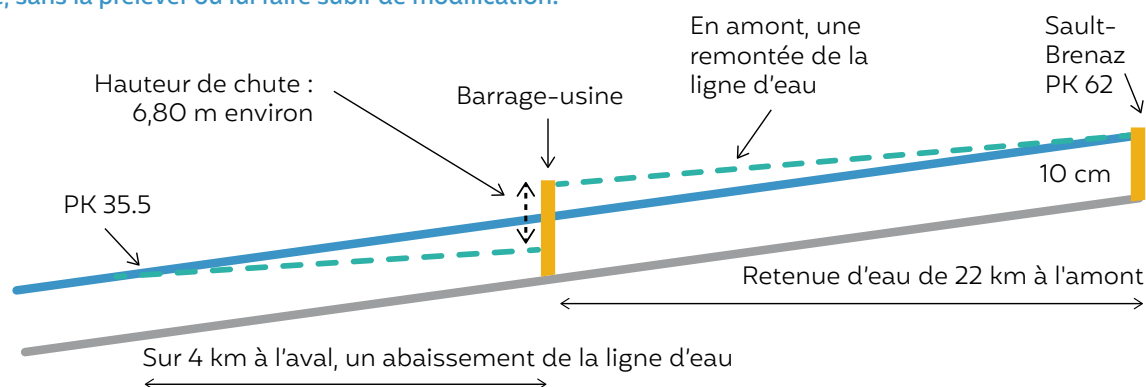
ET LES ALTERNATIVES ?

Interroger l'opportunité du projet, c'est aussi débattre de ses alternatives et de leurs complémentarités ou de la possibilité de ne pas le réaliser. Tout projet de production de 140 GWh/an d'électricité à travers des sources d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque) constitue une alternative dont nous pouvons débattre. Trois ateliers et une réunion publique sont prévus à cet effet.

Un ouvrage de basse chute

La production hydroélectrique de Rhônergia dépendrait du débit du Rhône et de la hauteur de chute créée par le barrage-usine. Cette hauteur de chute est la différence entre les niveaux de la ligne d'eau, en amont et en aval immédiats du barrage-usine.

Contrairement aux barrages de moyenne ou de haute chutes créant des réservoirs de grandes capacités, un aménagement au fil de l'eau comme Rhônergia turbine l'eau en la laissant passer en continu selon le débit du fleuve, sans la prélever ou lui faire subir de modification.



L'ÉCONOMIE DU PROJET

Rhônergia serait intégralement financé par CNR. La vente de son électricité permettrait de couvrir l'exploitation de l'ouvrage, de verser une redevance supplémentaire à l'État, et de contribuer au fonctionnement de CNR, entreprise détenue majoritairement par la puissance publique. Si l'État décidait de ne pas poursuivre les études du projet, les sommes prévues au budget de CNR seraient dirigées vers le financement d'autres travaux ou de missions d'intérêt général prévues au titre de la concession et/ou le montant de la redevance serait augmenté⁵.

L'exploitation de Rhônergia

Rhônergia serait géré comme les autres ouvrages au fil de l'eau de CNR, grâce à des équipes sur place et à la gestion centralisée de l'ensemble des aménagements du Rhône.

Conformément au cahier des charges de la concession, il serait soumis à la même réglementation, notamment en cas de crue, à la même surveillance des services de l'État, et aux mêmes conventions de partenariat que les autres ouvrages.

Les collectivités territoriales dans le périmètre de l'aménagement seraient également associées à l'exploitation de l'aménagement via le comité de suivi de l'exécution de la concession institué en 2018.

4 BRLi, 2023, Étude de l'hydrologie du fleuve Rhône sous changement climatique.

5 Cf. article 47 du cahier des charges général de la concession CNR.

QUELS SONT **LES ENJEUX** QUE LE PROJET DOIT PRENDRE EN COMPTE ?

L'ENJEU DE LA LOCALISATION DE RHÔNERGIA

Le Haut-Rhône français est le dernier secteur à présenter un potentiel supplémentaire crédible, entre l'ouvrage existant de Sault-Brénaz (exploité par CNR) et l'ouvrage de Cusset (dans l'agglomération lyonnaise, exploité par EDF).

Depuis mars 2022, quatre localisations potentielles des ouvrages principaux (usine et barrage) ont fait l'objet d'études de faisabilité⁶. Cette analyse a déterminé la localisation qui offre le meilleur équilibre entre production hydroélectrique, préservation de l'environnement, sécurité des populations, et économie globale du projet. Seul le secteur à 1,75 km en amont du pont de Loyettes (au niveau du Point Kilométrique 39.9 – PK = repère technique sur le cours du fleuve) répond à ces critères.



CHRONOLOGIE DU PROJET

PHASE AMONT

- études de faisabilité
- concertation préalable

Si décision de l'État de poursuivre l'étude du projet

APPROFONDISSEMENT

- études détaillées
- concertation continue
- procédures réglementaires
- enquête publique

Si déclaration d'utilité publique & autorisations

TRAVAUX
Pour une mise en service au plus tard en 2033



Aucun aménagement et aucuns travaux ne sont prévus sur le site classé du confluent de l'Ain. Les études de détails permettront de mesurer les effets indirects éventuels du projet sur ce site Natura 2000.

TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT

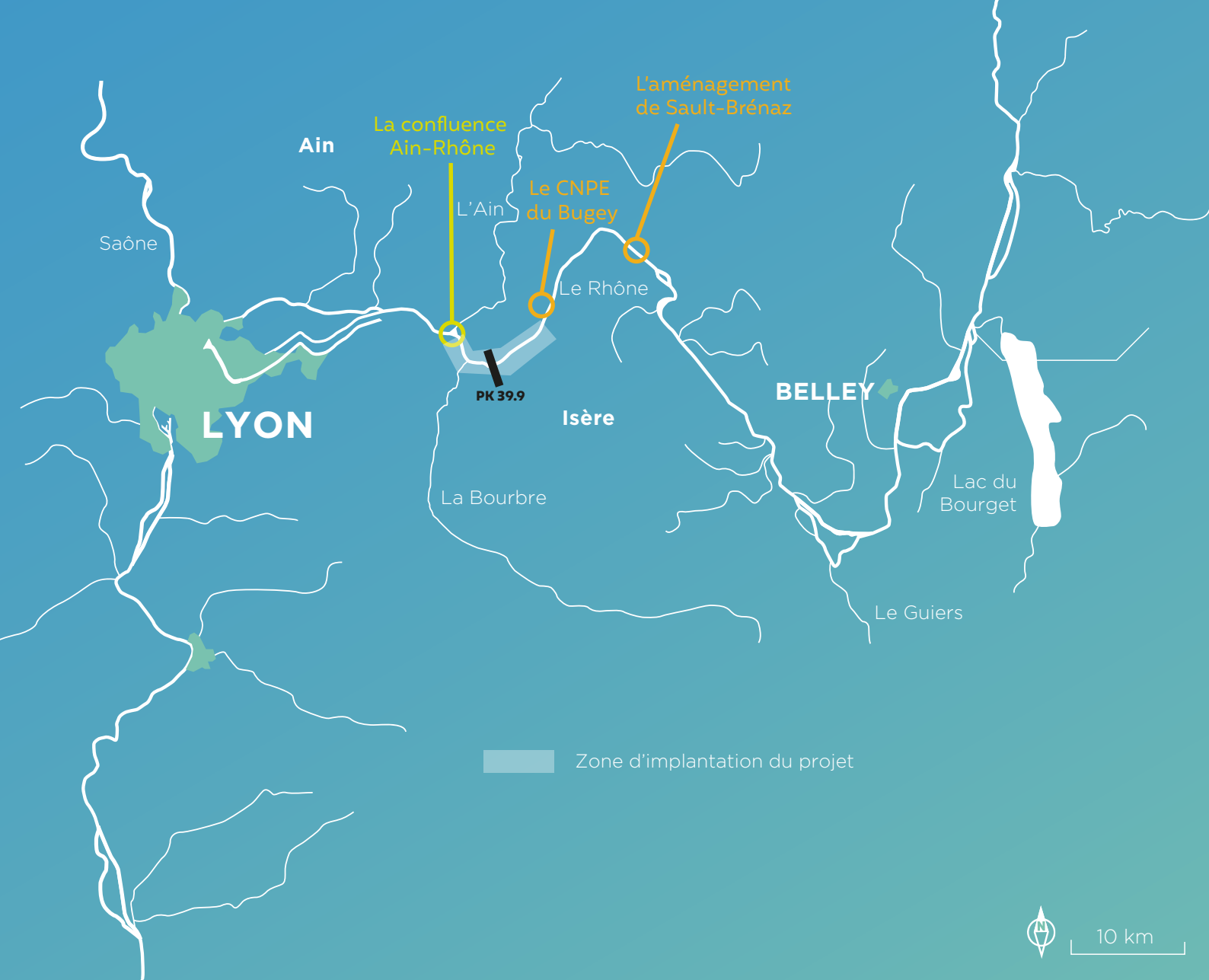
Les 26 km de fleuve concernés par l'aménagement de Rhônergia se répartissent sur 15 communes des départements de l'Ain et de l'Isère, de part et d'autre du Rhône. Proches de l'agglomération lyonnaise, ces territoires attirent emplois, habitats et loisirs, selon des situations diverses. Ils sont marqués par les activités industrielles (parc industriel de la Plaine de l'Ain, centrale nucléaire du Bugey, agroalimentaire, etc.), l'exploitation de carrières, l'agriculture intensive et l'élevage, au milieu desquelles demeurent des espaces naturels et patrimoniaux favorables aux loisirs et au tourisme.

L'itinéraire cyclable ViaRhôna oscille entre les deux rives. En Isère, elle est éloignée des rives du fleuve, peu accessibles. Côté Ain, le chemin de halage permet de se promener le long du Rhône.

Cette partie du Rhône est marquée par les activités humaines et ses rives subissent par endroits érosion, affaissement d'arbres, et dépôts sauvages d'ordures. Cela reste un tronçon à écoulement libre (« eaux courantes »), avec une faune et une flore qui s'y sont adaptées. Le Rhône est ici classé en bon état écologique et chimique, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau⁷.

⁶ Les études de faisabilité sont le premier niveau d'approfondissement d'un projet. Elles permettent de cerner les contraintes techniques, d'identifier les enjeux, en particulier sur le plan environnemental, et d'estimer le coût d'investissement. Elles rassemblent les données environnementales (diagnostics faune et flore, état physico-chimique du Rhône et de ses affluents, étude du paysage et du patrimoine, etc.) et affinent les éléments de connaissance du secteur (hydrologie, état des nappes phréatiques, composition et débit des eaux, topographie du fleuve et de ses berges, cartographie des crues, etc.).

⁷ Réglementation européenne qui fixe aux États des objectifs en termes de qualité de l'eau et de préservation des milieux aquatiques.



Le Rhône et les usages de l'eau

L'agriculture utilise l'eau du Rhône par l'intermédiaire de stations de pompage : trois en rive droite et une en rive gauche. Le périmètre du projet est concerné par les rejets des eaux de refroidissement de la centrale nucléaire du Bugey et ses incidences sur la température du fleuve, et de seize stations d'épuration, soit directement connectés au Rhône, soit via des affluents.

Des activités de loisirs (navigation de plaisance, kayak, baignade, pêche, promenade, etc.) y sont également pratiquées.

Sur le Haut-Rhône, l'approvisionnement en eau potable se fait par captage des eaux souterraines, et non dans le Rhône. Le fleuve influant sur le niveau des nappes phréatiques, CNR y est vigilant.

Les missions de CNR doivent concilier ces différents usages : production hydroélectrique, navigation et irrigation.



Chapelle romane de Marcilleux, Saint-Vulbas



QUELS SONT LES GRANDS QUESTIONNEMENTS QUE LE PROJET SOULÈVE QUANT À SES EFFETS ?

DÉBATTRE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX...

Les études de faisabilité ont permis de faire un premier diagnostic de l'environnement naturel et humain du secteur. La démarche vise à pré-identifier les sensibilités majeures et les principaux impacts potentiels du projet, et à préconiser des mesures d'évitement, de réduction, et de compensation. Si l'État décidait de poursuivre l'étude du projet, d'autres études plus détaillées viendraient préciser tous ces éléments afin d'alimenter les dossiers réglementaires.

En première approche, les maîtres d'ouvrage auraient l'obligation d'étudier la minimisation des impacts potentiels du projet sur l'environnement :

- le projet dégraderait-il le bon état de la masse d'eau au sens de la Directive Cadre sur l'eau et quelles obligations s'imposeraient aux maîtres d'ouvrage ? Si cela était avéré, une demande de dérogation au respect des objectifs de la Directive Cadre sur l'eau serait nécessaire. Cette dérogation serait instruite lors de la phase des autorisations réglementaires du projet.
- le passage d'un cours d'eau **à écoulements rapides à un cours d'eau à écoulements lents sur la partie de la retenue la plus influencée par l'augmentation des hauteurs d'eau et la réduction des vitesses** entraînerait quelles conséquences sur la biodiversité et écosystèmes, le transit sédimentaire, le processus de mélange des eaux de refroidissement de la centrale nucléaire du Bugey, entre autres ?
- **la remontée de la ligne d'eau en amont** comme **l'abaissement de la ligne d'eau en aval** et ses conséquences (exemples : submersions partielles ou totales de certaines îles sur le Rhône, influence de l'augmentation de la profondeur sur la faune et la flore) seraient traitées et minimisées de quelle manière ?
- et quelles seraient leur **influence sur les nappes** phréatiques dans le périmètre de certaines fondations de monuments historiques, de logements et de terrains agricoles ?

Saisine anticipée de l'Autorité environnementale (AE)

Consciente de l'importance des sujets environnementaux, CNR a demandé, dès les études de faisabilité, à l'AE un cadrage préalable, publié en juin 2023⁸, pour diagnostiquer plus finement les enjeux et orienter la future étude d'impacts.

DÉBATTRE DES ENJEUX SOCIO-ÉCONOMIQUES ...

Les maîtres d'ouvrage auront à prendre la mesure des impacts (positifs ou négatifs) économiques et sociologiques du projet en fonction des spécificités du territoire quelle que soit son échelle :

- Quels seraient les effets du projet durant la **phase de chantier** ? Chaque thématique pourrait être questionnée. Exemples : Le volume des travaux et les emprises, la gestion des matériaux, les nuisances sonores pour les riverains immédiats, les flux de camions dans un secteur contraint et saturé, l'occupation temporaire ou définitive de terrains agricoles, etc.
- **Les créations d'emplois** seraient une des dimensions positives du projet : estimés de 10 à 30 emplois supplémentaires directs et d'un certain nombre d'emplois indirects grâce à des clauses spécifiques demandées par les maîtres d'ouvrage aux entreprises de travaux ou à l'utilisation de ressources et entreprises locales : CNR évalue un besoin de près de 300 intervenants⁹ sur chantier en moyenne.
- **Les retombées fiscales** pour une douzaine de communes directement concernées seraient d'un montant global annuel de l'ordre de 2 M€¹⁰.
- **D'autres effets moins spectaculaires** seraient utiles comme la réduction de l'érosion des berges, l'amélioration en amont de la connexion du fleuve avec ses affluents, la reconnexion d'anciens bras du Rhône (lônes), l'accès facilité et aménagé au Rhône, etc.

Le travail partenarial de CNR et d'EDF

CNR et EDF se coordonnent pour examiner la compatibilité entre Rhônergia, l'usine hydroélectrique de Cusset à l'aval du projet, la centrale nucléaire du Bugey, et le projet d'implantation d'ici 2042 de deux nouveaux réacteurs (projet d'EPR2 à proximité de la centrale nucléaire actuelle), en particulier sur les enjeux de sûreté et de sécurité.

⁸ https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/230619_cp-rhonergia-01-69_delibere_cle5d71f1.pdf

⁹ Nombre de postes mobilisés simultanément sur le chantier à un instant donné.

¹⁰ M€ = millions d'euros



France, Ain (01), Saint-Sorlin-en-Bugey, roseaux au bord du fleuve Rhône, église Sainte Marie-Madeleine en arrière-plan

© Camille Moirenc / RHÔNERGIA

QUELLES SERAIENT **LES CONDITIONS D'INSERTION** ET DE POURSUITE DU PROJET ?

LA STRATÉGIE RÉGLEMENTAIRE DITE **ERC-AS (ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER – ACCOMPAGNEMENT & SUIVI) :**

Sur la base des premiers résultats des études de faisabilité, un état des lieux de l'environnement a été réalisé, permettant d'identifier les enjeux environnementaux et ses principales incidences potentielles. Si l'État décide de poursuivre les études, les phases suivantes permettraient d'affiner la définition des incidences du projet et de déployer la démarche réglementaire dite « ERC-AS ». Il s'agirait d'identifier des solutions innovantes pour éviter et réduire les impacts, et d'envisager des mesures compensatoires adaptées : constitution de zones humides, reboisements anticipés, aménagements écologiques et paysagers, création d'îles et de frayères, etc.

Cette réflexion porterait sur l'exploitation de l'aménagement de telle sorte à réduire les éventuelles perturbations du transit sédimentaire, du franchissement piscicole et de la température du Rhône.

Afin de tenir compte des vestiges archéologiques, CNR est en relation avec les autorités compétentes pour identifier et préserver les sites connus, et pour organiser, le cas échéant, les procédures et actions relatives à **l'archéologie préventive** (diagnostic et fouilles).

Lors de précédentes consultations relatives à la prolongation de la concession du Rhône, des acteurs ont soulevé la question d'un **nouveau pont sur le fleuve**, entre les ponts de Lagnieu et de Loyettes. À ce stade, Rhônergia prévoit un franchissement pour l'exploitation et la maintenance de l'usine et du barrage. Les conseils départementaux de l'Ain et de l'Isère mènent une étude de trafic, associée à une étude d'opportunité, pour définir, le cas échéant, la position pertinente d'un nouveau pont, indépendamment du projet Rhônergia. Ces éléments d'études n'excluent pas la possibilité d'un franchissement mode doux (piéton, cycle) par les maîtres d'ouvrage compétents.

Et après ? Le débat continue !

Si l'État décidait de poursuivre l'étude du projet, la CNDP désignerait un(e) garant(e) pour mener avec CNR une concertation continue jusqu'à l'enquête publique. Les modalités de participation du public feront l'objet d'échanges durant la concertation préalable et d'engagements des maîtres d'ouvrage.

COMMENT S'INFORMER ET S'EXPRIMER SUR LE PROJET ?

POUR VOUS INFORMER

- le **dossier de concertation**, disponible en mairies et sur le site Internet, comprend les principales informations disponibles en l'état actuel des études sur le projet ;
- le **site Internet concertation-rhonegria.fr** pour accéder à diverses ressources et se tenir informés des rendez-vous de la concertation et de leurs restitutions (comptes rendus, captation vidéo...);
- le **kit de débat**, pour mener la concertation autour de vous (modalités précisées sur le site Internet).

POUR VOUS EXPRIMER

- le **coupon T préaffranchi**, joint à cette présente synthèse ;
- le **formulaire de dépôt de contribution ou de question** sur le site Internet concertation-rhonegria.fr ;
- les **cahiers d'acteurs**, pour permettre aux acteurs institutionnels et associatifs de faire part de leurs positions (modalités précisées sur le site Internet) ;
- les **rendez-vous de la concertation**.

LES RENDEZ-VOUS DE LA CONCERTATION DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2023 AU 29 FÉVRIER 2024 INCLUS



Les modalités de chaque rencontre seront précisées sur le site internet de la concertation www.concertation-rhonegria.fr

5 RÉUNIONS PUBLIQUES, OUVERTES À TOUTES ET TOUS*

RÉUNION PUBLIQUE D'OUVERTURE

Mardi 5 décembre 2023

Salle polyvalente de **Lagnieu** – 19h-21h

RÉUNION THÉMATIQUE « LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT »

Lundi 15 janvier 2024

Salle Carrelée de **Saint-Romain-de-Jalionas** – 19h-21h

RÉUNION THÉMATIQUE SUR LES ALTERNATIVES

Mardi 23 janvier 2024

Salle polyvalente de **Saint-Vulbas** – 19h-21h

RÉUNION THÉMATIQUE « LE PROJET DANS LES DYNAMIQUES TERRITORIALES »

Mardi 6 février 2024

Salle polyvalente de **Loyettes** – 19h-21h

RÉUNION PUBLIQUE DE SYNTHÈSE

Mardi 27 février 2024

Espace Pontois de **Pont-de-Chéruy** – 19h-21h

6 STANDS SUR LE SITE PROJET, AU BORD DU FLEUVE**

Samedi 16 décembre 2023, Samedi 13 janvier 2024
Samedi 20 janvier 2024

Loyettes – 9h-12h

Samedi 3 février 2024, Samedi 17 février 2024
Samedi 24 février 2024

Saint-Vulbas – 9h-12h

NOUS VENONS À VOTRE RENCONTRE

Samedi 2 décembre 2023

Marché
Charvieu-Chavagneux – 9h-12h

Mardi 9 janvier 2024

Place de Passieu
Saint-Romain-de-Jalionas – 9h-12h

Samedi 20 janvier 2024

Centre commercial
Ambérieu-en-Bugey – 14h-18h

Vendredi 26 janvier 2024

Mairie
Lagnieu – 9h-12h

Samedi 27 janvier 2024

Marché hebdomadaire
Montalieu-Vercieu – 9h-12h

Dimanche 25 février 2024

Marché
Pont-de-Chéruy – 9h-12h

Et d'autres dates à venir sur le site internet de la concertation

3 ATELIERS « LA FABRIQUE DES ALTERNATIVES »

Appel à contributions publié sur le site internet de la concertation : les acteurs qui souhaitent porter une alternative sont invités à faire part de leur intérêt pour la démarche. Pour toute question ou remarque : contact@concertation-rhonegria.fr

Réunion des porteurs d'alternatives

Mardi 6 décembre
Caluire et Cuire – 19h-21h

Réunion d'audition des experts

Lundi 18 décembre
CCI de Lyon – 19h-21h

Formalisation des alternatives

Mardi 16 janvier
CCI de Lyon – 19h-21h

D'AUTRES RENCONTRES SONT ÉGALEMENT PRÉVUES AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE

Des tables rondes thématiques*, des réunions d'acteurs*, des ateliers jeune public et une visite de site avec un panel de citoyens.

Les modalités de chaque rencontre seront précisées sur le site internet de la concertation www.concertation-rhonegria.fr

* Ces réunions seront retransmises en ligne sur le site internet de la concertation.

** Un parcours libre sera mis à disposition du public durant toute la concertation préalable.